

A.C.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 8 rue Mazagran – 53000 LAVAL
480 600 246 R.C.S. LAVAL

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 7 JUILLET 2025

Au siège social, à dix heures,

Monsieur Alexandre ARNAUD
demeurant 7A rue du Mans – 53470 MARTIGNE-SUR-MAYENNE

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.C.M.,

Associé unique et gérant de ladite Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Alexandre ARNAUD, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- [...] Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L223-42 du Code de commerce ;
- [...] Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

[...]

TROISIEME DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associé unique statuant par application de l'article L.223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par le présent procès-verbal, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

AA

QUATRIEME DECISION – NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

[...]

SEPTIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et la Gérance.

Monsieur Alexandre ARNAUD
Associé unique
Gérant

